

N° : 2026-120

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
ÉLECTIONS MUNICIPALES - LES DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2026
HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Considérant le déroulement des élections municipales qui auront lieu les dimanche 15 et 11 mars 2026,

Il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à proximité et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, aux dates précitées.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite, les dimanches 15 et 22 mars 2026, en raison des élections municipales, sauf aux véhicules des personnels d'astreinte qui seront porteurs d'autorisations spécifiques :

- Rue de la Résistance, entre les rues de l'Église et de la Marlière.

Des déviations seront mises en place par la rue de l'Église, la place du Souvenir Français, les rues Boivin et de la Marlière dans un sens ; les rues des Fauvettes, André Grunig, l'avenue Marx Dormoy et la rue Pierre Brossolette dans l'autre sens.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit les dimanches 15 et 22 mars 2026, sauf aux véhicules des personnels d'astreinte qui seront porteurs d'autorisations spécifiques:

- sur le parc de stationnement intérieur de l'Hôtel de Ville,
- rue de la Résistance, entre les rues de l'Eglise et de la Marlière.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 27/02/2026

Le Maire,

Patrick HADDAD

